



litige a posteriori sur installation d une porte d interieur

Par **cireluz**, le **03/10/2010 à 18:58**

bonjour,fin 2007 j ai fait installe des portes en chene par leroy merlin hors au mois de mars de cette annee je me suis apercu qu une des portes etait mal posee(quand la porte est fermee on aperçoit le plafond de l autre piece,(jour entre la porte et le montant superieur).En effet je n ai pas pour habitude de fermer les portes a l interieur de mon domicile et je n avais jamais constate ce defaut sauf cette annee car mon petit fils marchant j ai decide par securite de fermer cette porte pour eviter qu il aille dans la cuisine.J'ai donc fait part de cette anomalie en mars de cette annee et apres passage du responsable pose de chez leroy merlin on m a indique dans un premier temps que le delai d'1 an de parfait achevement etait passe devant mon insistance et les faits verifies le responsable avait indique que soit je deduisais une pose d un futur chantier soit je faisais faire la reparation et c'est cette deuxieme solution que je choisis.La societe qui avait pose ces portes est passe pour voir les travaux a executer et a la suite de leur passage le service pose de leroy merlin m a contacte afin de me signifier qu il ne donnerait pas suite a ce dossier invoquant le delai de parfait achevement depasse .Le chantier a ete cloture en mars 2008 qu elle est est mon recours ?merci